

Décision n° 2022-3600 du 21/07/2022

Objet : Convention de la collecte pneumatique des déchets ménagers et assimilés portant autorisation de travaux et d'occupation du domaine privé.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ayant la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés, développe, sur l'habitat collectif, un système de collecte automatisés des déchets ménagers et assimilés par aspiration : la collecte pneumatique.

DECIDE :

Article 1^{er} : signe la convention avec le Propriétaire VALDEVY définissant les conditions juridiques, techniques et financières.

Article 2 : Précise que le montant inscrit au budget primitif 2022 est à répartir sur le Bassin de Vitry-sur-Seine sur le budget alloué à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly..... le 27/06/2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 21/07/2022
Affiché / Publié le : 21/07/2022